

Petit récapitulatif non exhaustif des aides financières spécifiques à la région alsacienne

Une batterie d'aides pour les particuliers

Chaudières et poêles bois à alimentation automatique (plaquette ou granulés) :

L'Etat accorde un crédit d'impôt de 40% applicable sur le matériel. La région Alsace verse une prime forfaitaire applicable sur la main-d'œuvre pour l'installation d'une chaudière ou d'un poêle dans une construction ou en remplacement de chaudière, applicable selon le montant du revenu. Par exemple, si votre impôt sur le revenu est supérieur à 1 200 euros, la région vous verse 1 000 euros pour l'acquisition d'une chaudière (1 500 euros lorsque l'impôt est inférieur à 1 200 euros). L'Anah propose aussi des aides sous certaines conditions.

Certaines collectivités comme la Communauté de communes de l'Uffried, Mulhouse, Scherwiller... peuvent accorder également une prime supplémentaire.

Solaire photovoltaïque

(Production électrique par panneaux

photovoltaïques raccordés au réseau). L'Etat accorde un crédit d'impôt de 50%. Le distributeur d'électricité est tenu d'acheter l'électricité produite par votre installation à un tarif fixe (0,32 à 0,60 euros par kWh). De plus, certaines communes comme Mulhouse accordent une prime supplémentaire.

Solaire thermique

> Chauffage-eau solaire individuel

Un crédit d'impôt de 50% est accordé pour ce matériel. La Région verse une subvention de 400 euros ou peut proposer un prêt à taux zéro.

L'Anah accorde aussi des subventions sous certaines conditions. Certaines communes ou les communautés urbaines d'Alsace (Behlenheim, Communauté urbaine de Strasbourg, agglomération de Colmar, Soultz...) peuvent accorder une prime complémentaire.

> Chauffage et eau chaude sanitaire

solaires. Un crédit d'impôt de 50% est accordé. La Région verse une subvention

de 400 euros et l'Anah propose, sous certaines conditions, des aides spécifiques.

Economies d'énergie

Pour une expertise énergétique ou un conseil avant de construire : la région Alsace et l'Ademe financent 400 euros sur le coût global du conseil, facturé 500 euros par les professionnels vers qui l'on vous orientera. Le particulier ne doit donc payer que 100 euros au bureau d'études sollicité.

Pompes à chaleur

L'Etat accorde un crédit d'impôt de 40% pour l'acquisition d'une pompe à chaleur. La région Alsace verse une subvention de 400 euros uniquement pour les PAC eau/eau et aux particuliers dont l'impôt sur le revenu 2007 est inférieur à 1 200 euros. «Electricité de Strasbourg» prévoit quant à elle d'apporter un soutien indépendant des ressources, qui s'élève à 400 euros pour les PAC eau/eau dans le cas de maisons individuelles neuves et de verser, en cas de rénovation, 600 euros par installation eau/eau. ■

Les coups de pouce de l'Anah

L'Anah, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement, de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements privés existants. Deux catégories de personnes peuvent en bénéficier : les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants. En Alsace, deux délégations locales de l'Anah sont en charge de financer ces subventions. L'Anah peut ainsi financer des travaux jusqu'à hauteur de 16 000 euros. «Nous finançons plusieurs types de travaux, explique-t-on à l'Association : raccordement au réseau gaz-électricité, étanchéité des murs, isolation des toitures ou des fenêtres... Pour les bailleurs qui souhaitent être subventionnés dans le cadre de travaux d'énergie, il faut qu'après travaux, le logement ait au

moins gagné deux classes par rapport aux résultats du DPE initial, ou soit au minimum noté classe D. Ainsi, si le bailleur a choisi de pratiquer des loyers intermédiaires, il bénéficiera de 30% du montant des travaux subventionnables et 5% financés par les collectivités locales. Pour des loyers conventionnés sociaux, l'aide de l'Anah passera à 50%, avec une aide supplémentaire de 10% des collectivités locales. Et pour des loyers conventionnés très sociaux, l'aide globale peut atteindre 80% du montant des travaux.

Une éco-prime de 2 000 euros peut également être accordée par l'Anah si le propriétaire bailleur atteint la classe D ou réussit à améliorer les performances énergétiques du bâtiment de deux classes. Pour les propriétaires occupants, et pour un plafond de 16

250 euros de travaux, l'Anah prend en charge 25%, sachant que l'aide peut atteindre 35% si les travaux ont un but énergétique. Une prime de 2 000 euros peut également être versée en plus si la consommation d'énergie après-travaux a baissé de 30%. Sur le terrain, il y a des avancées, même si la majeure partie des demandes concerne plus des petits travaux que des rénovations complètes. Nous avons de nombreuses demandes pour des changements de fenêtres, des isolations de toiture, des installations de pompes à chaleur... Les propriétaires occupants n'ont pas assez de financement pour entreprendre un bouquet de travaux énergétique. En revanche, du côté des propriétaires bailleurs, il peut y avoir une demande des projets de rénovation complète. Mais c'est encore minime. »